

17017/14

(OR. en)

PRESSE 664
PR CO 75

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3363e session du Conseil

Environnement

Bruxelles, le 17 décembre 2014

Président **Gian Luca GALLETTI**
Ministre italien de l'environnement et de la protection du
territoire et de la mer

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Émissions de CO₂ des navires

Le Conseil a dégagé un accord politique sur le règlement fixant de nouvelles règles applicables à l'échelle de l'UE concernant la surveillance, la déclaration et la vérification des **émissions de CO₂ des navires**. Le ministre italien de l'environnement et président du Conseil, M. Gian Luca Galletti, a fait la déclaration suivante: "Les nouvelles règles relatives aux émissions de CO₂ dans le secteur des transports maritimes constituent un modèle de protection efficace de l'environnement, étant donné qu'un accord a été conclu sur un texte qui introduit, pour la première fois, un système uniforme de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de dioxyde de carbone du secteur des transports maritimes. De plus, nous avons opté pour des procédures qui réduisent au minimum la charge qui pèsent sur les acteurs concernés et qui visent à promouvoir l'efficacité des transports maritimes."

Sacs en plastique

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur un projet de directive visant à réduire la consommation des **sacs en plastique** légers. Les nouvelles règles visent à limiter les incidences négatives sur l'environnement des déchets provenant des sacs en plastique à poignées en encourageant la prévention en matière de production de déchets ainsi qu'une utilisation plus efficace des ressources.

M. Galletti a fait la déclaration suivante: "Le Conseil "Environnement" a officialisé aujourd'hui un accord politique important entre les institutions de l'UE sur la réduction de l'utilisation des sacs en plastique. Avec cette directive, l'UE se dote d'un instrument important qui lui permettra de progresser vers une économie circulaire. Les nouvelles règles permettent de réduire les déchets, en l'occurrence les sacs en plastique légers, tout en encourageant une utilisation plus efficace des ressources, ce qui aura ainsi des effets positifs sur l'économie."

Installations de combustion moyennes

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur un projet de directive relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des **installations de combustion moyennes**.

Programme de travail 2015 de la Commission

Le Conseil a discuté des annonces faites récemment par la Commission sur son programme de travail pour 2015. Le Conseil a souligné qu'il était important de poursuivre les travaux sur le **train de mesures sur l'économie circulaire** et, en particulier, sur le réexamen des mesures relatives aux déchets, en se fondant sur les travaux qui ont été menés jusqu'ici. Les ministres ont également insisté sur la nécessité d'assurer la transition vers une économie circulaire pour stimuler la croissance et l'emploi. À cette occasion, le Conseil a également souligné qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux sur tous les éléments du **train de mesures "Air pur"**.

Changement climatique

Le Conseil a confirmé l'accord politique intervenu sur **l'ensemble législatif relatif à la ratification de l'amendement de Doha**, en vue de permettre sa ratification et sa mise en œuvre technique. Le ministre Galletti a déclaré: "En approuvant le lancement du deuxième cycle des engagements du protocole de Kyoto, l'Europe envoie un signal clair d'unité et de cohésion, dans la perspective de la conférence de Paris, qui se tiendra en 2015. L'UE continuera à promouvoir les politiques visant à s'attaquer au changement climatique, avec le même sens des responsabilités que celui dont elle a fait preuve à Lima."

Programme pour l'après-2015

M. Achim Steiner, directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement, était présent lors des discussions menées au Conseil sur les dernières évolutions et les perspectives en vue des négociations sur le **programme pour l'après-2015**, qui devrait définir le nouveau cadre global en faveur de l'éradication de la pauvreté et du développement durable, qui sera adopté lors du sommet de l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2015.

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Surveillance des émissions de CO2 des navires	7
Ensemble législatif relatif à la ratification de l'amendement de Doha.....	7
Sacs en plastique.....	8
Installations de combustion moyennes	9
Programme pour l'après-2015	9
Divers	10
– Réserve de stabilité du marché.....	10
– Principales réunions et principaux événements internationaux ayant eu lieu récemment	10
– Charte de Rome sur le patrimoine naturel et culturel	11
– Principales questions relatives à la politique en matière de substances chimiques sur la voie d'un environnement non toxique	11
– Élimination des microplastiques dans les produits - une urgente nécessité.....	12
– Apparition d'un foyer de légionellose au Portugal	12
– Programme de travail de la prochaine présidence lettone	12
– Train de mesures concernant les déchets.....	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Accord euro-méditerranéen - Tunisie	14
– Accord euro-méditerranéen - Algérie	14
– Accord euro-méditerranéen - Liban	14
– Accord euro-méditerranéen - Maroc	14

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Mécanisme de surveillance unique: Sanctions imposées par la BCE	14
---	----

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Régime de l'octroi de mer pour les produits provenant des régions ultrapériphériques françaises.....	15
--	----

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Substances dangereuses - Terrorisme	15
– Glossaire sur les armes à feu	15
– Rapport final sur la sixième série d'évaluations mutuelles	15

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

– EUPOL Afghanistan.....	16
– Agence européenne de défense - Budget 2015	16

COMMERCE

– Relations commerciales avec le Kenya	16
--	----

UNION DOUANIÈRE

– Douane électronique.....	16
----------------------------	----

MARCHÉ INTÉRIEUR

– eCall: système d'appel d'urgence en cas d'accident de la route.....	17
– Appareils à gaz	17

NOMINATIONS

– Comité économique et social européen.....	18
---	----

PARTICIPANTS**Belgique:**M^{me} Céline FREMAULT

Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du logement, de la qualité de vie, de l'environnement et de l'énergie

Bulgarie:M^{me} Ivelina VASSILEVA

Ministre de l'environnement et des eaux

République tchèque:

M. Richard BRABEC

Ministre de l'environnement

Danemark:M^{me} Kirsten BROSBØL

M. Rasmus HELVEG PETERSEN

Ministre de l'environnement

Ministre du climat, de l'énergie et du bâtiment

Allemagne:

M. Jochen FLASBARTH

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature, de la construction et de la sûreté nucléaire

Estonie:M^{me} Clyde KULL

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Tom HANNEY

Représentant permanent adjoint

Grèce:

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

Espagne:M^{me} Isabel GARCIA TEJERINA

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

France:M^{me} Ségolène ROYAL

Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Croatie:

M. Mihael ZMAJLOVIĆ

Ministre de la protection de l'environnement et de la nature

Italie:

M. Gian Luca GALLETTI

Ministre de l'environnement et de la protection du territoire et de la mer

Chypre:

M. Nikos KOUGIALIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Kaspars GERHARDS

Ministre de l'environnement et du développement régional

Lituanie:

M. Kęstutis TREČIOKAS

Ministre de l'environnement

Luxembourg:M^{me} Carole DIESCHBOURG

Ministre de l'environnement

Hongrie:

M. István NAGY

M. Olivér VÁRHELYI

Secrétaire d'État parlementaire, ministère de l'agriculture

Représentant permanent adjoint

Malte:

M. Leo BRINCAT

Ministre du développement durable, de l'environnement et du changement climatique

Pays-Bas:M^{me} Wilma MANSVELD

Secrétaire d'État aux infrastructures et à l'environnement

Autriche:

M. Andrā RUPPRECHTER

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Sebastian BARKOWSKI

Représentant permanent adjoint

Portugal:

M. Paulo LEMOS

Secrétaire d'État à l'environnement

Roumanie:

M. Doina CATRINOIU

Sous-secrétaire d'État

Slovénie:

M^{me} Irena MAJCEN

Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Slovaquie:

M. Ján ILAVSKÝ

Secrétaire d'État au ministère de l'environnement

Finlande:

M^{me} Marianne HUUSKO-LAMPONEN

Représentant permanent adjoint

Suède:

M^{me} Yvonne RUWAIDA

Secrétaire d'État

Royaume-Uni:

M. Dan ROGERSON

Secrétaire d'État chargé de l'eau, des forêts, des affaires rurales et de la gestion des ressources

M^{me} Amber RUDD

Secrétaire d'État chargée de l'énergie et du changement climatique, ministère de l'énergie et du changement climatique

.....

Commission:

M. Karmenu VELLA

Membre

M. Miguel ARIAS CAÑETE

Membre

M. Neven MIMICA

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Surveillance des émissions de CO₂ des navires

Le Conseil a dégagé un [accord politique](#) sur le règlement fixant de nouvelles règles applicables à l'échelle de l'UE concernant la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de CO₂ des navires.

Le nouveau mécanisme de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de CO₂ des navires constitue une base solide en vue de la mise en œuvre du cadre à l'horizon 2030 et, dans le même temps, concourt aux négociations internationales menées au sein de l'Organisation maritime internationale, qui visent à créer un système mondial de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de gaz à effet de serre.

L'accord politique fait suite à l'accord intervenu avec le Parlement européen le 18 novembre, lors des trilogues informels. Le Comité des représentants permanents a approuvé le texte le 26 novembre et la commission de l'environnement du Parlement européen l'a approuvé le 3 décembre. L'adoption formelle d'une position commune du Conseil interviendra après la mise au point, dans les prochains mois, du texte par les juristes-linguistes.

Voir le [communiqué de presse](#).

Ensemble législatif relatif à la ratification de l'amendement de Doha

Les ministres ont examiné le dispositif législatif relatif à la ratification de l'amendement de Doha proposé par la Commission en novembre 2013, en vue de permettre sa ratification et sa mise en œuvre technique. Une ratification rapide en 2015 renforcerait la crédibilité de l'UE et de ses États membres dans le cadre des négociations sur le climat menées au sein des Nations unies.

Dans ce contexte, le Conseil a confirmé l'accord politique intervenu sur:

- une décision relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Islande, d'autre part, concernant la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements de l'Union européenne, de ses États membres et de l'Islande au cours de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques;

- une décision relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Islande, d'autre part, concernant la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements de l'Union européenne, de ses États membres et de l'Islande au cours de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques; et
- une décision relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'amendement de Doha au protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'exécution conjointe des engagements qui en découlent.

Ces textes vont maintenant faire l'objet d'une mise au point par les juristes-linguistes et seront soumis au Conseil, respectivement pour adoption et accord de principe d'ici la mi-janvier 2015. Ces textes seront ensuite transmis au Parlement européen en vue d'obtenir son approbation.

Lors de la conférence de Doha sur le changement climatique tenue en décembre 2012, les 192 parties au protocole de Kyoto ont adopté cet amendement, qui prévoit que l'UE, ses États membres et l'Islande acceptent un engagement chiffré en matière de réduction des émissions qui limite leurs émissions annuelles moyennes de gaz à effet de serre pour la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto (du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020) à 80 % du total de leurs émissions des années de référence. Il fixe en outre à 2015 le délai pour l'élaboration d'un document qui serait appelé à prendre la suite du protocole et à être mis en œuvre à compter de 2020. L'amendement de Doha entrera en vigueur dès que les trois quarts des 192 parties l'auront ratifié. La ratification de l'accord de Doha par l'UE et ses États membres est nécessaire pour contribuer à faire en sorte qu'il entre officiellement en vigueur en tant qu'accord international.

Pour en savoir plus, voir le [site web des Nations unies](#).

Sacs en plastique

Le Conseil est parvenu à un [accord politique](#) sur un projet de directive visant à réduire l'utilisation des sacs en plastique légers.

Les nouvelles règles visent à limiter les incidences négatives sur l'environnement des déchets provenant des sacs en plastique à poignées en encourageant la prévention en matière de production de déchets ainsi qu'une utilisation plus efficace des ressources.

L'accord avec le Parlement européen sur le texte a été dégagé lors d'un trilogue informel le 17 novembre. Le Comité des représentants permanents a approuvé cet accord à l'unanimité le 21 novembre. Une position commune formelle sera adoptée ultérieurement, quand les juristes-linguistes auront mis au point le texte.

Voir le [communiqué de presse](#).

Installations de combustion moyennes

Le Conseil est parvenu à une [orientation générale](#) sur un projet de directive relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes.

La nouvelle directive est destinée à s'appliquer, pour la première fois, aux installations de combustion moyennes d'une puissance thermique nominale comprise entre 1 et 50 MW. Ces installations sont une source majeure d'émissions de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote et de particules (poussières). L'objectif de la proposition est d'améliorer la qualité de l'air et la santé humaine.

L'orientation générale servira de base à la prochaine présidence lettone du Conseil pour entamer des négociations avec le Parlement européen l'année prochaine. La commission de l'environnement du Parlement européen devrait voter sur la proposition en avril 2015.

Voir le [communiqué de presse](#).

Programme pour l'après-2015

Le Conseil a examiné l'évolution récente de la situation ainsi que les prochaines étapes en ce qui concerne le programme pour l'après-2015, le nouveau cadre dans lequel s'inscrira l'action de la communauté internationale en faveur du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. M. Achim Steiner, directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement, a fait un exposé lors de la réunion.

Les ministres ont donné leur avis sur ce qui doit figurer dans le programme général pour l'après-2015 pour assurer la pleine intégration de la dimension environnementale du développement durable. Ils ont souligné, en particulier, la nécessité de maintenir un équilibre entre les trois dimensions du développement durable, à savoir la dimension économique, sociale et environnementale, qui sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

L'UE et ses États membres sont déterminés à œuvrer en faveur d'un programme pour l'après-2015 qui soit ambitieux, porteur de changements et sans exclusive. Des négociations sont en cours aux Nations unies afin de préparer la conférence sur le financement du développement, qui se tiendra en juillet 2015, et le sommet des Nations unies sur le programme de développement pour l'après-2015, qui aura lieu en septembre 2015, sur la base des travaux menés par le groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable. L'UE a exposé sa dernière position générale dans les conclusions du Conseil qui ont été adoptées par le Conseil des affaires générales le 16 décembre (*doc. 16717/14*).

La Commission a accueilli favorablement les conclusions du Conseil. Elle a plaidé pour que l'UE parle d'une seule voix, continue de montrer la voie à suivre dans le processus du développement durable et dépose une proposition satisfaisante en termes de moyens financiers et non financiers de mise en œuvre. En outre, elle a décrit les principaux éléments de sa future communication sur le partenariat mondial pour l'après-2015, qui sera présentée en 2015.

Divers

– Réserve de stabilité du marché

La présidence a informé les ministres de l'état du dossier relatif à un projet de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union (SEQE), et a pris note des observations formulées par la Commission et les délégations (doc. [16360/14](#)).

La proposition vise à remédier aux déséquilibres qui existent actuellement sur le marché des SEQE et à améliorer sa résilience à l'égard des futures variations brusques et inattendues de la demande. Le Conseil européen d'octobre a indiqué qu'un système d'échange de quotas d'émission efficace et réformé, doté d'un instrument visant à stabiliser le marché, conformément à la proposition de la Commission, constituera le principal instrument au niveau européen qui permettra d'atteindre le nouvel objectif de l'UE fixé à l'horizon 2030 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne la proposition grâce à la mise en évidence des principaux problèmes et aux discussions ciblées qui ont eu lieu concernant ces points, à savoir le début de la mise en œuvre de la réserve de stabilité du marché et le traitement des quotas gelés; les conditions du prélèvement de quotas au sein de la réserve et de leur retour sur le marché; le temps de réaction de la réserve et la fréquence de son réexamen. Les travaux relatifs à cette proposition se poursuivront sous la présidence lettone.

Le vote au sein de la commission de l'environnement du Parlement européen interviendra en février 2015.

– Principales réunions et principaux événements internationaux ayant eu lieu récemment

La présidence et la Commission ont informé les ministres du résultat des principales réunions et principaux événements internationaux ayant eu lieu récemment.

L'exposé a porté en particulier sur les points suivants:

- sixième session du comité de négociation intergouvernemental sur le mercure (CIN 6) (Bangkok, du 3 au 7 novembre 2014) (doc. [16691/14](#)). Pour en savoir plus, voir le [site web](#);
- onzième session de la conférence des parties à la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS COP 11) (Quito, du 4 au 9 novembre 2014) (doc. [15726/14](#)). Pour en savoir plus, voir le [site web](#);

- dixième session conjointe de la conférence des parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et vingt-sixième réunion des parties au Protocole de Montréal (COP 10-MOP 26) (Paris, du 17 au 21 novembre 2014) (doc. [16215/14](#)). Pour en savoir plus, voir le [site web](#);
- huitième conférence des parties à la convention d'Helsinki sur les effets transfrontières des accidents industriels (COP 8) (Genève, du 3 au 5 décembre 2014) (doc. [16806/14](#)). Pour en savoir plus, voir le [site web](#);
- vingtième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et dixième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto (COP 20-CMP 10) (Lima, du 1^{er} au 12 décembre 2014). Pour en savoir plus, voir le [site web](#).
- ***Charte de Rome sur le patrimoine naturel et culturel***

La présidence a présenté la "Charte de Rome sur le patrimoine naturel et culturel" (doc. [16540/14](#)) au Conseil.

La Charte de Rome est une initiative destinée à servir de passerelle, qui porte sur l'interdépendance et les interactions qui existent entre le patrimoine naturel et culturel. Elle vise à renforcer la politique en matière de nature et de biodiversité, en l'intégrant dans d'autres politiques relatives au territoire et à l'économie. Les responsables de la protection de la nature de l'UE ont soutenu la Charte lors de la réunion informelle qu'ils ont tenue à Rome en novembre dernier.

- ***Principales questions relatives à la politique en matière de substances chimiques sur la voie d'un environnement non toxique***

Les délégations autrichienne, belge, danoise, allemande, française, néerlandaise et suédoise ont communiqué des informations au Conseil sur un certain nombre de questions importantes relatives à la politique en matière de substances chimiques, qu'il convient de résoudre si l'on veut atteindre l'objectif à long terme d'un environnement non toxique. L'initiative était soutenue par les délégations croate et luxembourgeoise, qui ont ensuite été rejointes par la délégation grecque et par la Norvège ([16361/14](#)).

Selon ces délégations, les principales questions à traiter en priorité portent sur la nécessité de réduire ou de remplacer l'utilisation de substances préoccupantes, de perturbateurs endocriniens, de nanomatériaux, de substances identifiées dans des articles et produits importés, ainsi que sur l'amélioration de la qualité des enregistrements REACH.

– ***Élimination des microplastiques dans les produits - une urgente nécessité***

Les délégations belge, néerlandaise, autrichienne et suédoise, soutenues par la délégation luxembourgeoise, ont fait part de leurs inquiétudes concernant le problème des microplastiques dans l'environnement et ont souligné la nécessité de trouver des solutions appropriées pour y remédier ([16263/14](#)).

Elles ont encouragé la Commission et les États membres à s'attacher en particulier à combler les lacunes scientifiques et à comparer les informations provenant de différentes sources. A cet égard, il convient d'évaluer et de définir le rôle et la contribution de l'Agence européenne pour l'environnement et de l'Agence européenne des produits chimiques. En outre, ces délégations ont demandé qu'une interdiction soit imposée sur les cosmétiques et les détergents afin de renforcer le rôle de l'UE en tant que précurseur dans les produits innovants et la croissance verte, tout en garantissant des conditions de concurrence égales aux entreprises.

– ***Apparition d'un foyer de légionellose au Portugal***

La délégation portugaise a communiqué des informations au Conseil au sujet de l'apparition d'un foyer de légionellose, qui a eu lieu au Portugal en novembre dernier et qui a mis en évidence la nécessité d'actualiser et de réviser la législation sur les systèmes de refroidissement industriels ([doc.16521/14](#)).

– ***Programme de travail de la prochaine présidence lettone***

La future présidence lettone a présenté son programme de travail dans le domaine de l'environnement pour le premier semestre de 2015.

La présidence lettone a l'intention de discuter du réexamen de la stratégie Europe 2020 et de l'examen annuel de la croissance de 2015 lors du Conseil "Environnement" qui se tiendra en mars 2015.

Elle poursuivra en particulier les travaux menés concernant deux propositions législatives: le projet de directive relative aux installations de combustion moyennes et le projet de décision concernant la réserve de stabilité du marché, en vue de parvenir à un accord avec le Parlement européen.

En ce qui concerne les questions internationales, la présidence travaillera sur le climat, le programme pour l'après-2015 et les conventions internationales sur les produits chimiques et les déchets.

– *Train de mesures concernant les déchets*

Le Conseil a informé le Conseil de l'état d'avancement de la proposition législative modifiant six directives concernant la gestion de différents types de déchets (doc. [17012/14](#)). Cette proposition avait été présentée en juillet dans le cadre du paquet sur l'économie circulaire, l'objectif étant d'améliorer la gestion des déchets dans l'Union européenne, dans le but de protéger la qualité de l'environnement et de garantir une utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles.

Les ministres ont fait part de leurs vives préoccupations au sujet de l'intention exprimée par la Commission de retirer sa proposition et de la remplacer par une proposition plus ambitieuse, comme cela avait été annoncé le 16 décembre au cours de la présentation du programme de travail de la Commission pour 2015, mais ont réaffirmé qu'il était important d'assurer la transition vers une économie circulaire. Le Conseil a exprimé sa volonté de continuer à travailler sur la base de la proposition actuelle et a demandé à la Commission de clarifier ses intentions au sujet des prochaines étapes qu'elle envisage concernant l'ensemble de mesures relatives à l'économie circulaire. La Commission a déclaré qu'elle avait pris bonne note de tous les avis exprimés par les ministres. Elle a réassuré le Conseil quant au fait qu'elle tiendrait compte des travaux déjà accomplis dans sa nouvelle proposition, plus ambitieuse, visant à promouvoir l'économie circulaire, qui sera présentée en 2015.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accord euro-méditerranéen - Tunisie

Le Conseil a approuvé, au nom de l'UE, un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre l'UE et la Tunisie relatif aux principes généraux de la participation de la Tunisie aux programmes de l'Union. Il a aussi approuvé la signature, l'application provisoire et la conclusion de ce protocole.

Accord euro-méditerranéen - Algérie

Le Conseil a approuvé, au nom de l'UE, un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre l'UE et l'Algérie relatif aux principes généraux de la participation de l'Algérie aux programmes de l'Union. Il a aussi approuvé la signature, l'application provisoire et la conclusion de ce protocole.

Accord euro-méditerranéen - Liban

Le Conseil a approuvé, au nom de l'UE, un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre l'UE et le Liban relatif aux principes généraux de la participation du Liban aux programmes de l'Union. Il a aussi approuvé la signature, l'application provisoire et la conclusion de ce protocole.

Accord euro-méditerranéen - Maroc

Le Conseil a approuvé, au nom de l'UE, la signature, l'application provisoire et la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre l'UE et le Maroc, afin de tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Mécanisme de surveillance unique: Sanctions imposées par la BCE

Le Conseil est parvenu à un accord sur un projet de règlement proposé par la Banque centrale européenne, visant à adapter les pouvoirs de celle-ci en matière de sanctions compte tenu de ses nouvelles tâches en qualité d'autorité de surveillance unique des banques de la zone euro.

La recommandation de la BCE relative à un règlement du Conseil adapte le cadre défini par le règlement n° 2532/98 aux fins de la politique monétaire dans le but de mettre en place un régime d'application de sanctions par la BCE dans le cadre de l'exercice de ses tâches au titre du mécanisme de surveillance unique (règlement n° 1024/2013).

Le règlement sera adopté dès qu'il aura été mis au point dans toutes les langues.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Régime de l'octroi de mer pour les produits provenant des régions ultrapériphériques françaises

Le Conseil a adopté une décision autorisant la France, jusqu'au 31 décembre 2020, à appliquer des exonérations ou des réductions de l'octroi de mer pour certains produits qui sont fabriqués dans les régions ultrapériphériques que sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion ([15406/14](#)). La décision est applicable à partir du 1^{er} juillet 2015. L'application des dispositions actuelles figurant dans la décision 2004/165/CE est prolongée de six mois jusqu'au 30 juin 2015.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Substances dangereuses - Terrorisme

Le Conseil a adopté des conclusions sur la prévention et la lutte en matière d'utilisation de substances et de méthodes dangereuses en vue de perpétrer des actes terroristes ([16326/1/14 REV 1](#)).

Glossaire sur les armes à feu

Le Conseil a adopté des conclusions sur le glossaire de terminologie des armes à feu dans le domaine de la coopération en matière répressive ([15631/14](#)).

Rapport final sur la sixième série d'évaluations mutuelles

Le Conseil a approuvé les recommandations du rapport final sur la sixième série d'évaluations mutuelles - "Mise en œuvre pratique et fonctionnement de la décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité et de la décision 2008/976/JAI du Conseil concernant le Réseau judiciaire européen" ([14536/2/14 REV 2](#)).

Les cycles d'évaluation mutuelle sont un mécanisme d'évaluation de l'application et de la mise en œuvre au plan national des engagements internationaux en matière de lutte contre la criminalité organisée.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

EUPOL Afghanistan

Le Conseil a prorogé jusqu'au 31 décembre 2016 le mandat de la mission de police de l'UE en Afghanistan (EUPOL Afghanistan). Il a aussi doté la mission d'un budget de 58,5 millions d'euros pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la fin 2016. Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse.

Agence européenne de défense - Budget 2015

Le Conseil a approuvé le budget de l'Agence européenne de défense pour 2015, qui s'élève à 30,5 millions d'euros.

COMMERCE

Relations commerciales avec le Kenya

Le Conseil n'a pas formulé d'objection à l'égard d'un règlement délégué de la Commission visant à ajouter le Kenya à la liste des pays bénéficiaires du règlement concernant l'accès au marché, qui constitue un régime unilatéral temporaire dans l'attente de la conclusion des accords de partenariat économiques révisés.

UNION DOUANIÈRE

Douane électronique

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles la déclaration de Venise sur la douane électronique et la mise en place d'un guichet unique dans l'Union européenne est approuvée et les États membres et la Commission sont invités à la mettre en œuvre.

Le Conseil a aussi demandé que soit arrêté, d'ici 2015, un plan d'action et une feuille de route permettant la mise en œuvre d'un système de guichet unique pour les douanes.

Par ailleurs, dans ces conclusions, la Commission est invitée à présenter une proposition en vue du réexamen de la décision relative à un système de douane électronique.

Le texte de ces conclusions figure dans le document *16507/14*.

Voir également l'[*initiative sur la douane électronique*](#).

MARCHÉ INTÉRIEUR

eCall: système d'appel d'urgence en cas d'accident de la route

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur les exigences en matière de réception par type pour l'installation de dispositifs eCall dans les nouveaux véhicules à moteur. Le système eCall à l'échelle de l'UE est destiné à accélérer l'intervention des services d'urgence lors d'accidents de la circulation ([16345/14](#)).

L'accord, qui fait suite à l'accord provisoire auquel sont parvenus des représentants du Conseil et du Parlement européen le 1^{er} décembre 2014, vise à réduire le nombre de blessés et de tués dans des accidents de la route dans l'Union.

À compter du 31 mars 2018, les nouveaux véhicules devront être équipés de dispositifs sans fil qui déclencheront l'appel au numéro d'urgence 112.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse: [eCall: système d'appel d'urgence en cas d'accident de la route](#).

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/en/intm/146149.pdf **Appareils à gaz**

Le Conseil s'est mis d'accord sur une orientation générale en vue de mettre à jour les exigences de sécurité des appareils à gaz (*16789/1/14 REV 1*)

Cette orientation générale permet de lancer les négociations avec le Parlement européen en vue de l'adoption du nouveau règlement.

Le règlement a pour objectif d'assurer que les appareils à gaz et leurs équipements répondent à des exigences harmonisées garantissant un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité des personnes, des animaux domestiques et des biens ainsi qu'une utilisation rationnelle de l'énergie.

Parmi les appareils à gaz courants, il y a les chaudières, les cuisinières/fours/barbecues et les chauffages d'extérieur.

Le nouveau règlement mettra à jour les dispositions actuelles au titre de la [directive concernant les appareils à gaz](#) (2009/142/CE). Les nouvelles règles s'appliqueront aux appareils mis sur le marché de l'UE et/ou mis en service pour la première fois.

Les nouvelles règles sont également destinées à améliorer la surveillance du marché par les autorités publiques, sans faire peser de charges ni de coûts inutiles sur les entreprises.

NOMINATIONS

Comité économique et social européen

Le Conseil a nommé M. Gerhard HANDKE (Allemagne) membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015 ([13883/14](#)).
